

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2016

Etaient présents : M. Champagnat, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme, Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera.

Pouvoirs :

- M. Da Cruz à Mme Sanchez
- Mme Risaliti à Mme Duval
- Mme Alexandre à M. Vera
- Mme Vervisch à Melle Vera

Secrétaire de séance : Mme Sanchez

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Votants : 22

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Sénateur-Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** des comptes rendus des séances du 14 décembre 2015 et du 14 mars 2016
- **Délibération n°1** : Compte de Gestion 2015 - Commune ;
- **Délibération n°2** : Compte Administratif 2015 - Commune ;
- **Délibération n°3** : Compte de Gestion 2015 – Assainissement ;
- **Délibération n°4** : Compte Administratif 2015 - Assainissement ;
- **Délibération n°5** : Compte de Gestion 2015 - Régie Publique de l'Eau ;
- **Délibération n°6** : Compte Administratif 2015 - Régie Publique de l'Eau ;
- **Délibération n°7** : Affectation du résultat 2015 au Budget primitif 2016 – Commune ;
- **Délibération n°8** : Affectation du résultat 2015 au Budget primitif 2016 – Assainissement ;
- **Délibération n°9** : Affectation du résultat 2015 au Budget primitif 2016 – Régie Publique de l'Eau ;
- **Délibération n°10** : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- **Délibération n°11** : Budget Primitif 2016 – Commune ;
- **Délibération n°12** : Budget Primitif 2016 – Eau & Assainissement ;
- **Délibération n°13** : Budget Primitif 2016 – Régie Publique de l'Eau ;
- **Délibération n°14** : Indemnité de gardiennage de l'église – Année 2016 ;
- **Délibération n°15** : Tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année 2016 – 2017 ;
- **Délibération n°16** : Subventions 2016 aux associations ;
- **Délibération n°17** : Autorisation donnée au Sénateur-Maire de signer une convention provisoire pour l'exploitation du service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux ;
- **Délibération n°18** : Régime indemnitaire pour la Régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°19** : Adhésion au groupement de commandes de la CCPL pour l'entretien et les travaux de voirie ;
- **Délibération n°20** : Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur les centres de loisirs municipaux ;
- **Délibération n°21** : Tarifs des concessions du cimetière municipal et du columbarium ;
- **Délibération n°22** : Perception des recettes pour la Régie publique de l'eau ;
- **Délibération n°23** : Assujettissement à la TVA de la Régie publique pour la distribution de l'eau ;
- **Délibération n°24** : Détermination de la durée des amortissements de la Régie publique de l'Eau ;
- **Questions diverses.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 22).

2. Adoption des comptes rendus des séances du 14 décembre 2015 et du 14 mars 2016 :

Ces deux comptes rendus sont adoptés à la majorité des membres présents (19 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibération n°1 : compte de gestion 2015 de la commune : budget général

Le compte de gestion de la Receveuse municipale étant en concordance avec le compte administratif de la commune, le conseil municipal en prend acte à la majorité (19 voix et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl)

4. Délibération n°2 : Compte administratif 2015 de la commune : budget général

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente le compte administratif de la commune. Il indique qu'il est en concordance avec le compte de gestion de la receveuse Municipale. Le Sénateur-Maire quitte la séance qui est présidée par Monsieur Jean-Charles Champagnat.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif modifié de la commune pour l'exercice 2015,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Sénateur-Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, pour 18 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Adopte le Compte Administratif de la commune 2015 présenté par le Sénateur-Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **70 011.50 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 455 011.54 €
b) Dépenses de l'exercice	3 198 491.88 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	256 519.66 €
d) Résultat Reporté Exercice 2014	398 884.18 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	398 884.18 €
f) Résultat de Clôture 2015 (c+d-e)	256 519.66 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	2 048 010.32 €
b) Dépenses de l'exercice	1 033 265.85 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	1 014 744.47 €
d) Résultat Reporté Exercice 2014	- 1 496 987.90 €
e) Restes à réaliser 2015 (RI)	295 735.27 €
f) Résultat de Clôture 2015 (c+d)	- 186 508.16 €
Résultat global de l'exercice 2015	70 011.50 €

La présente délibération est adoptée à la majorité : 18 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl.

Monsieur le Sénateur-Maire reprend la présidence de la séance.

5. Délibération n°03 : Compte de gestion 2015 : budget assainissement

Le compte de gestion de la Receveuse municipale étant en concordance avec le compte administratif de la commune, le conseil municipal en **prend acte à la majorité (21 voix et 1 abstention : M. Schoettl)**

6. Délibération n° 04 : Compte administratif 2015 : budget assainissement

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente le compte administratif du budget assainissement. Il indique qu'il est en concordance avec le compte de gestion de la receveuse Municipale.

Le Sénateur-Maire quitte la séance qui est présidée par Monsieur Jean-Charles Champagnat.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2015,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Sénateur-Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, pour 20 et 1 abstention (M. Schoettl),

Adopte le Compte Administratif - assainissement 2015 présenté par le Sénateur-Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **495 210.21 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	33 220.17 €
b) Dépenses de l'exercice	58 832.48 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 25 612.31 €
d) Résultat Reporté Exercice 2014	- 17 603.72 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	- €
f) Résultat de Clôture 2015 (c+d-e)	- 43 216.03 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	34 812.46 €
b) Dépenses de l'exercice	82 238.46 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-47 426.00 €
d) Résultat Reporté Exercice 2014	585 852.24 €
e) Résultat de Clôture 2015 (c+d)	538 426.24 €
Résultat de Clôture global 2015 (f+e)	495 210.21 €

La présente délibération est adoptée à la majorité : 18 pour et 1 abstention : M. Schoettl.

Monsieur le Sénateur-Maire reprend la présidence de la séance.

7. Délibération n°05 : Compte de gestion 2015 : régie publique de l'eau

Le compte de gestion de la Receveuse municipale étant en concordance avec le compte administratif de la régie publique de l'eau, le conseil municipal en **prend acte à la majorité (19 voix et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl)**

8. Délibération n°06 : Compte administratif 2015 : régie publique de l'eau

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente le compte administratif du budget de la régie publique de l'eau. Il indique qu'il est en concordance avec le compte de gestion de la receveuse Municipale.

Le Sénateur-Maire quitte la séance qui est présidée par Monsieur Jean-Charles Champagnat.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'eaux,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2015,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Sénateur-Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré , pour 18 et 3 abstentions, (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Adopte le Compte Administratif de la régie publique de l'eau 2015 présenté par le Sénateur-Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **2 676.52 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	- €
b) Dépenses de l'exercice	4 200.36 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 4 200.36 €
d) Résultat Reporté Exercice 2014	- €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	- €
f) Résultat de Clôture 2015 (c+d-e)	- 4 200.36 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	6 876.88 €
b) Dépenses de l'exercice	- €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	6 876.88 €
d) Résultat Reporté Exercice 2014	- €
e) Résultat de Clôture 2015 (c+d)	6 876.88 €
Résultat de Clôture global 2015 (f+e)	2 676.52 €

La présente délibération est adoptée à la majorité : 18 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl.

Monsieur le Sénateur-Maire reprend la présidence de la séance.

9. Délibération n°07 : Affectation du résultat 2015 au BP 2016 de la commune : budget général

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu le Compte administratif 2015 voté ce jour,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 faisant ressortir un excédent de 256 519.66 € ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2015 faisant ressortir un déficit de 482 243.43 € ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevant à 295 735.27 €.

Après en avoir délibéré, pour 19 et 3 abstentions, (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Décide

- **d'affecter** au Budget Primitif 2016 de la commune la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2015, soit la somme de 256 519.66 € à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

- **de reporter** au Budget Primitif 2016 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2015 soit 482 243.43 € au compte 001 « Déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement.
- **de reporter** au Budget Primitif 2016 les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevant à la somme de 295 735.27 €.

La présente délibération est adoptée à la majorité : 19 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl.

10. Délibération n°08 : Affectation du résultat 2015 au BP 2016 : budget assainissement

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité du service de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2015 du budget assainissement voté ce jour,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2016 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2015 faisant ressortir un déficit de 43 216.03 €,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2016 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2015 faisant ressortir un excédent de 538 426.24 €,

Après en avoir délibéré, pour 21 et 1 abstention (M. Schoettl),

Décide

- **de reporter** au Budget Primitif assainissement 2016 la totalité du déficit de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2015 soit la somme de 43 216.03 € à l'article 002 « déficit antérieur reporté » de la section d'exploitation,
- **de reporter** au Budget Primitif assainissement 2016 l'excédent de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2015, soit 538 426.24 € à l'article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement.

La présente délibération est adoptée à la majorité : 21 pour et 1 abstention : M. Schoettl.

11. Délibération n°09 : Affectation du résultat 2015 au BP 2016 : régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité de la régie publique de l'eau,

Vu le Compte Administratif 2015 du budget de la régie publique de l'eau voté ce jour,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2016 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2015 faisant ressortir un déficit de 4 200.36 €,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2016 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2015 faisant ressortir un excédent de 6 876.88 €,

Après en avoir délibéré, pour 20 et 2 abstention (Mrs Nominé et Schoettl),

Décide

- **de reporter** au Budget Primitif régie publique de l'eau 2016 la totalité du déficit de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2015 soit la somme de 4 200.36 € à l'article 002 « déficit antérieur reporté » de la section d'exploitation
- **de reporter** au Budget Primitif régie publique de l'eau 2016 l'excédent de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2016, soit 6 876.88 € à l'article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement.

La présente délibération est adoptée à la majorité : 20 pour et 2 abstention : Mrs. Nominé et Schoettl.

12. Délibération n°10 : Vote des taux des taxes locales

Monsieur Bernard VERA indique que conformément au débat d'orientations budgétaires, les taux des taxes locales sont légèrement augmentés (2.98%)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, pour 19 et 3 contre (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Décide d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produits attendus
<i>Taxe d'habitation</i>	6 415 000	11.64 %	746 611.00 €
<i>Foncier Bâti</i>	3 730 000	20.43 %	762 201.00 €
<i>Foncier Non Bâti</i>	43 800	87.51 %	38 323.00 €
		Total :	1 547 139.00 €

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la commune, article 7311

La présente délibération est adoptée à la majorité : 19 pour et 3 contre : Mme Hache, Mrs. Nominé et Schoettl.

13. Délibération n°11 : Budget primitif 2016 : budget général

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de Fonctionnement : **3 218 447.00 €.**
- section d'Investissement : **2 123 938.54 €.**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2016,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 du 14 mars 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, pour 19 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 218 447.00 €**

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 123 938.54 €.**

La présente délibération est adoptée à la majorité : 19 pour et 3 abstentions : Mme Hache, Mrs. Nominé et Schoettl.

14. Délibération n°12 : Budget primitif 2016 : budget assainissement

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente le budget primitif 2016 du service public d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de Fonctionnement : **111 000.00 €.**
- section d'Investissement : **1 575 667.90 €.**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2016,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 du 14 mars 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Adopte le Budget Primitif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **111 000.00 €**
- Pour la section d'investissement : **1 575 667.90 €**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

15. Délibération n°13 : Budget primitif 2016 : régie publique de l'eau

Monsieur Bernard VERA présente le budget primitif 2016 de la régie publique de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de Fonctionnement : **486 543.96 €.**
- section d'Investissement : **401 149.16 €.**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2016,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 du 14 mars 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Bernard VERA, Président de la régie Publique de l'Eau,

Après en avoir délibéré, pour 19 et 3 abstentions, (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Adopte le Budget Primitif 2016 de la régie publique de l'eau qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **486 543.96 €**
- Pour la section d'investissement : **401 149.16 €**

La présente délibération est adoptée à la majorité : 19 pour et 3 abstentions : Mme Hache, Mrs. Nominé et Schoettl.

16. Délibération n°14 : indemnité de gardiennage de l'Eglise : année 2016

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2016

Vu le Budget primitif 2016 de la commune voté ce jour,

Considérant que l'indemnité de gardiennage des églises est de **474.22 € brut** pour l'année 2016 pour un gardien résidant dans la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide qu'une indemnité d'un montant de **474,22 € brut** (quatre cent soixante-quatorze euros et 22 cts) sera versée au Prêtre en charge du secteur paroissial dont dépend la Commune,

Dit que la dépense sera inscrite au budget section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

17. Délibération n°15 : tarifs 2016 des prestations périscolaires

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2016 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2016.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2016, article 7067.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

18. Délibération n°16 : subventions 2016 aux associations

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2016 voté ce jour, notamment l'article 6574,

Vu les avis de la commission Vie Associative et de la commission Finances,

Entendu le rapport de Madame Karine Sanchez,

Considérant que 2 élus, membres des bureaux d'associations bénéficiaires ne participent pas au vote (Mrs Champagnat et Poline),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Décide des subventions 2016 aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de **71 376.00 €**.

Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget 2016, article 6574.

Etant membres de bureaux d'associations, Mrs Champagnat et Poline quittent la séance au moment du vote

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 20 pour

19. Délibération n°17 : autorisation donnée au Sénateur-Maire de signer une convention provisoire pour la gestion du service public d'assainissement avec la Lyonnaise des eaux.

Monsieur Bernard VERA indique que le contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux, modifié par des avenants, s'achevait le 31 mars 2016. La commune réfléchissant actuellement à éventuellement modifier le mode de gestion de ce service, il convient de prendre une délibération pour prolonger provisoirement ce contrat d'affermage. Ce dernier prendra fin dès l'entrée en vigueur du futur mode de gestion.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-12-15 du 12 décembre 2015 relatif à la signature d'un avenant n°02 pour la prolongation de 3 mois du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement.

Considérant que cet avenant s'achève le 31 mars 2016,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public de l'assainissement, il est nécessaire d'établir une convention temporaire avec la Lyonnaise des Eaux afin de lui confier la gestion provisoire de ce service,

Considérant que l'exploitation provisoire du service assainissement se fera aux mêmes conditions techniques et économiques définies dans le contrat initial du 1^{er} janvier 2001 et ses avenants,

Considérant que cette convention s'achèvera dès l'entrée en vigueur du futur mode de gestion de ce service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Autorise le Sénateur-Maire à signer une convention provisoire d'exploitation du service assainissement de la commune avec la Lyonnaise des Eaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

20. Délibération n°18 : régime indemnitaire pour la régie publique de l'eau

Monsieur Bernard VERA indique qu'il convient d'adopter le régime indemnitaire pour les agents de la régie publique de l'eau afin de leur permettre d'effectuer les astreintes techniques de veille.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617 à R.1617.52,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif aux indemnités d'astreinte,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les arrêtés du 7 février 2002 et du 28 novembre 2005 relatifs aux indemnités d'astreinte,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service public de l'eau, la mise en œuvre d'astreintes par la Régie des Eaux de Briis,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant la nécessité de compléter les effectifs de la régie publique de l'eau avec des agents des Services techniques municipaux,

Considérant que seul peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents des catégories C et B. Elles sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Leur versement est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de la collectivité et de la Régie publique des Eaux de Briis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide : d'instituer une rotation d'astreinte d'une semaine complète afin d'assurer la continuité du service, assurée par les personnels de la Régie publique des Eaux de Briis et par des agents des Services techniques municipaux,

Dit que les agents désignés auront, pendant une semaine complète donnée, l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail pour le Service public de l'eau,

Fixe la montant de référence de l'indemnité d'astreinte d'une semaine à **159.20 €**.

Décide d'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaire, ainsi que les personnels de la Régie publique des Eaux de Briis,

Précise que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la régie publique de l'eau,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

21. Délibération n°19 : adhésion au groupement de commandes de la CCPL pour l'entretien et les travaux de voirie

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) de procéder à un appel d'offres commun pour l'entretien et les travaux de voirie,

Vu l'intérêt pour la commune de Briis-sous-Forges que suscite ce nouveau dispositif et la réponse favorable de certaines de ses communes membres,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et les travaux de voirie,

Nomme comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours

Autorise le coordonnateur à signer, au nom ou pour le compte de la commune, le marché pour l'entretien et les travaux de voirie,

Désigne comme élus(es) siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :

- Titulaire : Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT
- Suppléant : Monsieur Michel MASSIOU

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

22. Délibération n°20 : acceptation du fonds de concours de la CCPL pour les centres de loisirs municipaux

Monsieur Bernard VERA indique que la CCPL a décidé de verser un fonds de concours aux communes organisant des centres de loisirs. Il convient donc de délibérer pour accepter ce fonds de concours.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

Vu l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 09 du 3 mars 2016 attribuant un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

Considérant que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de 16 200 € pour l'année 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges,

Dit que le montant de ce fonds de concours est de **16 200.00 €** (seize mille deux cent euros) pour l'année 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

23. Délibération n°21: tarifs des concessions du cimetière municipal et du columbarium

Monsieur Michel MASSIOU indique qu'il convient d'actualiser ces tarifs qui datent de 2003.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Compte-rendu du Conseil Municipal lundi 14 avril 2016

Vu la délibération n°08/04/03 en date du 24 avril 2003 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Vu la délibération n°15/07/04 du 2 juillet 2004 fixant les tarifs de concessions pour le Columbarium,

Considérant la nécessité de revaloriser le montant de ces concessions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide de fixer les tarifs des concessions pour le cimetière communal :

Concession trentenaire : 400.00 Euros

Concession cinquantenaire : 600.00 Euros

Décide de fixer les tarifs des concessions du columbarium du cimetière communal :

Concession trentenaire : 400.00 Euros

Concession cinquantenaire : 600.00 Euros

Dit que les tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2016.

Dit que les recettes seront inscrites en recettes de fonctionnement.

Dit qu'en cas de remboursement anticipé la commune prélèvera des frais de gestion d'un montant de 50 €

Dit qu'en cas de restitution anticipée de la concession, les frais de remise en état incomberont à son propriétaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

24. Délibération n°22: Perception des recettes pour la régie publique de l'eau

Monsieur Bernard VERA indique qu'il convient de délibérer afin de permettre à la régie publique de l'eau de percevoir des recettes pour des tiers (Syndicats, assainissement communal). Il indique que ces recettes seront intégralement reversées aux organismes concernés.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles L2224-12-1 et L2224-12-4

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau,

Vu la délibération n° 08/03/16 du 14 mars 2016 sur la tarification de l'eau potable par la Régie publique pour la distribution de l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Autorise la Régie publique pour la distribution de l'eau de Briis à collecter et percevoir les recettes provenant des abonnements et des consommations d'eau.

Autorise la Régie publique pour la distribution de l'eau de Briis à collecter et percevoir les redevances du délégataire assainissement Lyonnaise des Eaux et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Briis sous Forges, Limours, Forges les Bains, Pecqueuse et au titre de la commune de Briis sous Forges.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

25. Délibération n°23: Assujettissement de la TVA pour la régie publique de l'eau

Monsieur Bernard VERA indique qu'il convient de délibérer afin d'adopter le régime simple d'imposition de la régie publique de l'eau qui est assujettie à la TVA.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau,

Vu les articles L.1615-1 à L.1615-12 et R.1615-1 à R.1615-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 256 à 263 du code général des impôts

Considérant que l'activité de la Régie des Eaux de Briis est soumise de plein droit à la TVA en application de l'article 256 B du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide d'opter pour le régime simplifié d'imposition à la TVA,
Autorise Monsieur le Maire, Président d'Eaux de Briis à faire toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

26. Délibération n°24: tableau d'amortissement régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil municipal,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 alinéa 27 et R 2321-1,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges ayant atteint le seuil de plus de 3 500 habitants est soumise à l'obligation d'amortir les biens,

Considérant qu'il convient de fixer la durée des amortissements des immobilisations,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Décide de fixer la durée des amortissements de la manière suivante :

Biens	Durée d'amortissement
Réseaux d'eaux	60 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	60 ans
Véhicule automobile	10 ans
Matériel de bureau, matériel informatique,	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (études, recherches, insertion...)	5 ans
Biens de faibles valeurs (en dessous de 1 000.00 €)	1 an

Dit que les subventions afférentes aux opérations seront amorties sur la même durée

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 22 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.